

Direction Régionale de l'environnement et de
l'aménagement

2A-2020-11-06-001

Arrêté portant mise en demeure à la SSCV Fortimmo,
représentée par M. Patrick Rocca, de cesser sans délai les
travaux de défrichage et terrassement qu'elle effectue ou
fait effectuer et de régulariser sa situation administrative



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

02 NOV. 2020

Arrêté n°

du

**portant mise en demeure à la SSCV Fortimmo, représentée par M. Patrick Rocca, de
cesser sans délai les travaux de défrichement et terrassement qu'elle effectue ou
fait effectuer et de régulariser sa situation administrative**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 171-6 à L 171-12, L 411-1 et L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-3 et R 411-6 à R 411-14 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- Vu le constat de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées établi par l'Agence Française pour la Biodiversité sur la base des observations du 09 décembre 2019, dans le cadre d'un contrôle portant sur les parcelles section A n° : 1947, 3146, 3148, 4336 et 4337 sur la commune de Grosseto-Prugna (Porticcio) et concernant l'espèce Tortue d'Hermann ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

- Vu le rapport de manquement administratif dressé par le service biodiversité, eau et paysages de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse le 25 mars 2020 à l'encontre de la SSCV Fortimmo représentée par M. Patrick Rocca, et transmis par lettre recommandée 1A-166-795-1650-6 en date du 28 avril 2020 ;
- Vu la réponse de la SSCV Fortimmo par courrier recommandé 2C 154130 6519 en date du 13 mai 2020 ;
- Vu le courrier de la DREAL comportant le projet d'arrêté de mise en demeure adressé par courrier recommandé 1A 166 795 1664 3 en date du 15 juin 2020 à la SSCV Fortimmo ;
- Vu Les informations fournies par la base de données OGREVA, devenue Géonature attestant de la présence d'espèces protégées sur la zone des travaux ;

Considérant

que la SSCV Fortimmo, représentée par M. Patrick ROCCA, bénéficiaire du permis de construire 2A-130-16-00057 accordé le 17 janvier 2017 sur les parcelles alors cadastrées A3143, A3146, A3148, commune de Grosseto-Prugna, est responsable des travaux qui y ont été réalisés ;

que la SSCV Fortimmo, représentée par M. Patrick ROCCA, a procédé au déboisement, débroussaillage de près de 10 ha de terrains et au terrassement et affouillement au moyen d'engins lourds d'environ 3 ha de terrains aux lieu-dit *Caniccio* et *Aja di Filippo*, route du Fort à Porticcio, commune de Grosseto-Prugna ;

que ces terrains sont un habitat d'au moins une espèce protégée de faune, la Tortue d'Hermann et d'au moins une espèce protégée de flore, le *Serapias* négligé ;

que ces travaux ont entraîné la destruction de plusieurs individus d'espèces protégées sans dépôt préalable des demandes de dérogation prévues à l'article L 411-2 4° du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Mise en demeure

La SSCV Fortimmo, représentée par M. Patrick ROCCA, est mise en demeure :

1. d'interrompre les travaux qu'elle effectue ou fait effectuer route du Fort à Porticcio, commune de Grosseto-Prugna ;
2. de mettre en défens la zone des travaux et de faire procéder au sauvetage des individus de faune protégée potentiellement encore présents dans l'enceinte par des personnes habilitées ;
3. de régulariser sa situation administrative dans le cadre des travaux déjà effectués
 - Soit en déposant une demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement, prévue au titre de l'article L411-2, pour les travaux réalisés sur cette parcelle. La poursuite des travaux ne pourra se faire qu'à la suite de l'obtention d'un arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ;

- Soit en procédant à la remise en état des lieux. Pour ce faire, le pétitionnaire réalisera un diagnostic permettant d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour restaurer le milieu et proposera à la DREAL de Corse un plan de remise en état des terrains.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

Dans un délai d'un mois à réception de cet arrêté, La SSCV Fortimmo, représentée par M. Patrick Rocca fera connaître laquelle des deux options décrites ci-dessus elle choisit de mettre en place ;

Dans le cas où elle opte pour la première option, elle déposera le dossier pré-cité ; dans un délai de 9 mois à réception de cet arrêté.

Dans le cas où elle opte pour la seconde option, elle fournira les diagnostics et le plan de remise en état dans un délai de 6 mois à réception de cet arrêté, et réalisera les travaux de remise en état dans un délai d'un an à réception de cet arrêté.

Article 2 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la SSCV Fortimmo, représentée par M. Patrick ROCCA, est passible des sanctions prévues par l'article L.171-7 et suivants du code de l'Environnement.

Article 3 - Publicité


Le présent arrêté sera notifié à la SSCV Fortimmo, représentée par M. Patrick ROCCA, et publié aux actes administratifs du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grosseto-Prugna pendant un délai minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure, dressé par Mme la Maire, sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service biodiversité, eau et paysages.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la maire de Grosseto-Prugna, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

À Ajaccio, le

02 NOV. 2020

 Le préfet

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A